

RAPPORT DE PRESENTATION (pièce 1)

Pièce 1/5:

PHASES DE REALISATION ENVISAGEES

PHASES DE REALISATION ENVISAGEES

Phasage de mise en œuvre du SCOT

La mise en oeuvre du projet ne sera pas phasée, sauf en ce qui concerne les nouvelles constructions, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce « phasage » consistera en une modulation, notamment par phases de 6 années (2013/2018, 2019/2024, 2025/2030 à priori) de ses objectifs, notamment pour tenir compte de l'inertie inhérente à la filière constructive, de l'évolution de l'emploi, et des besoins résiduels de logement en fonction des données fournies par l'observatoire du logement.

De la même façon, un phasage est prévu en ce qui concerne les surfaces d'urbanisation nouvel affectées au résidentiel, une première tranche de 43 Ha étant utilisable dans un premier temps, l'enveloppe maximal de 75 Ha. n'étant utilisable que dans des conditions précises déterminées par le DOO, à long terme.

Phasage lié à l'évaluation des indicateurs

Rappelons aussi que le SCOT prévoit des évaluations périodiques de ses indicateurs environnementaux :

Une évaluation des indicateurs environnementaux sera réalisée après une première période de 6 ans (celle-ci fera l'objet d'un rapport chiffré mettant en évidence le premier bilan du SCOT)

Une deuxième évaluation sera effectuée après une seconde période de 6 ans.

Une dernière évaluation sera effectuée au terme de son échéance (2030).

Il ne s'agit pas ici à proprement parler d'une réalisation phasée du SCOT, mais de la définition de plusieurs échéances, qui pourront entraîner, au besoin, des ajustements.